

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA CASERNE DE BRANDON

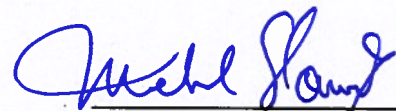
Constituée de la Ville de Saint-Gabriel, et des municipalités de Mandeville, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Cléophas-de-Brandon et de Saint-Didace

AVIS est donné que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a décrété le 9 mai 2024, conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 580 du *Code municipal du Québec*, la constitution d'une régie intermunicipale appelée Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon, laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la Loi et de l'entente signée entre le 27 février et le 12 mars 2024 par la Ville de Saint-Gabriel, les municipalités de Mandeville, de Saint-Gabriel-de-Brandon, de Saint-Cléophas-de-Brandon et de Saint-Didace, et autorisée par les résolutions 061-02-2024, 105-03-2024, 2024-03-34, 2024-02-267 et 2024-02-015.

Le décret constituant la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon entre en vigueur le jour de la publication du présent avis paru dans la Gazette officielle du Québec.

La première assemblée du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon aura lieu, en vertu du décret de la constitution de la régie, le 11 juin 2024 à 16 h, au 45, rue Beausoleil à la Ville de Saint-Gabriel.

Fait et donné à Saint-Gabriel, ce 29^e jour du mois de mai 2024.

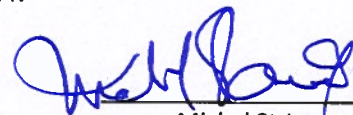


Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, SOUSSIGNÉ, MICHEL ST-LAURENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL, CERTIFIE AVOIR PUBLIÉ LE PRÉSENT AVIS EN AFFICHANT UNE COPIE À L'HÔTEL DE VILLE, 45 RUE BEAUSOLEIL, ENTRE 9 H ET 16 H, LE 29 MAI 2024 ET SUR LE SITE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL AU <http://www.ville.stgabriel.qc.ca/>.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 29^e JOUR DU MOIS DE MAI 2024.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier